



PLOUZANE

Hôtel de Ville - BP 7
29280 PLOUZANE
Tel : 02.98.31.95.30
Fax : 02.98.49.31.33

signé électroniquement le 28/04/2016
par BERNARD RIOUAL

ARRETE DU MAIRE
N°2016 - 085

**Règlementant la circulation et le stationnement lors du
déroulement du « Trophée cycliste de la ville de Plouzané » le
dimanche 22 Mai 2016.**

Le Maire de la Ville de PLOUZANE,

Vu les articles L.2212.1 L.2213.1 à L.2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 1^{ère} partie – Généralités) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977 modifié,

Vu la demande présentée le 04 Avril 2016, par le Comité d'Organisation Penn Ar Bed Cyclisme de Plouzané en vue d'organiser le Trophée Cycliste de la ville de Plouzané, le Dimanche 22 Mai 2016 sur la commune de Plouzané,

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité des coureurs, d'organiser la circulation sur les voies empruntées par cette course,

Considérant que des signaleurs seront affectés à chaque intersection traversée par la course,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de PLOUZANE,

ARRÊTE

ARTICLE 1. La circulation de tous les véhicules automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et cycles se fera exclusivement **dans le sens de la course, le Dimanche 22 mai 2016, de 13 heures à 19 heures, après la fin du passage des coureurs matérialisée par un véhicule spécifique,** sur les voies ci-après :

- Départ : Avenue Jacques Prévert (avant le croisement avec la rue Louis Le Pelletier),
- Avenue Jacques Prévert : portion comprise entre l'intersection avec la rue Louis Le Pelletier et le rond-point des droits de l'homme,
- Avenue Jean Moulin : portion comprise entre le rond-point des droits de l'homme et le croisement avec l'avenue Jacques Prévert,
- Avenue Jacques Prévert, en direction de l'intersection avec la rue Louis Le Pelletier, lieu d'arrivée de l'épreuve.

ARTICLE 2. La signalisation adéquate sera mise en place par les organisateurs de la course. Des signaleurs seront positionnés aux intersections concernées afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 3. Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Président du Vélo-club de Plouzané, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de PLOUZANE et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Brest.

PLOUZANE, le 28 Avril 2016

Affichage en date

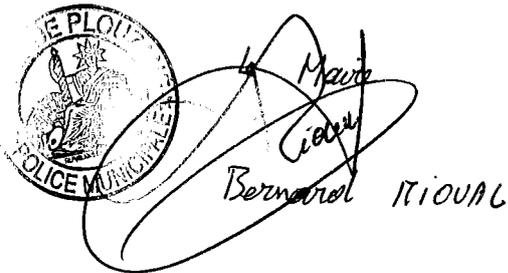
du : 03/05/2016

Le Maire

Décision rendue

exécutoire le : 03/05/2016

Bernard RIOUAL



The image shows an official circular stamp of the Municipality of Plouzané. The stamp features a central emblem with a cross and a figure, surrounded by the text 'LE PLOUZANE' at the top and 'POLICE MUNICIPALE' at the bottom. Overlaid on the stamp is a large, stylized handwritten signature in black ink. Below the signature, the name 'Bernard RIOUAL' is printed in a simple, sans-serif font.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois, à compter de la date portant caractère exécutoire.